

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Elargissement A 63 à 2 x 3 voies (section Biriadou-Ondres) - Cession de parcelles à la société ASF

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet autoroutier visé en objet, certaines parcelles, propriété de la Commune de Bayonne, sont concernées par les emprises de l'autoroute.

Elles se distinguent en deux catégories :

1. Parcelles évaluées à 0,15 € par le Service des Domaines (en nature de voirie) parmi lesquelles :

- AP 352 (5 m²) – Plan n° 1
- AP 381 (61 m²) – Plan n° 1

.../...

- CK 158 (113 m²) – Plan n° 2
- CK 159 (227 m²) – Plan n° 2
- CK 175 (125 m²) – Plan n° 2
- AP Voirie (V 10) – chemin de Hayet (104 m²) – Plan n° 3
- AS Voirie (V 11) – chemin de Hayet (39 m²) – Plan n° 4
- AS Voirie (V 12) – rue d'Arrousets (606 m²) – Plan n° 4
- AS Voirie (V 13) – chemin de Crouzades (64 m²) – Plan n° 5
- AS Voirie (V 14) – chemin de Crouzades (343 m²) – Plan n° 5
- AS Voirie (V 15) – chemin de Trouillet (553 m²) – Plan n° 6
- CK Voirie (V 5) – avenue Capitaine Resplandy ((281 m²) – Plan n° 2
- CK Voirie (V 6) – avenue Capitaine Resplandy (32 m²) – Plan n° 2
- CK Voirie (V 7) – avenue Capitaine Resplandy (212 m²) – Plan n° 2

Soit une surface de :

2 765 m² x 0,15 € = 414,75 €

Indemnité de emploi de 5 % = 20,73 €

Soit une indemnité arrondie à 450 €.

Il est précisé qu'en application de l'article L 3112-1 du C.G.P.P.P. (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public.

2. Parcelle évaluée par le Service des Domaines à 3 € le m² (en nature de pré) :

- Parcelle ZA 20 (plan 7) – Plaine d'Ansot pour 957 m², soit une indemnité principale de 957 x 3 = 2 871,00 €.

Indemnité de emploi de 5 % = 144,00 €

Soit une indemnité totale de 3 015,00 €.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec les ASF intervenant pour le compte de l'Etat tous les actes nécessaires à la concrétisation de la cession concernée, moyennant un prix global de 3 465 €.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.